

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/09/2025

VOI.25.00.A02433

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA BASILIQUE, RUE ABBE MESLIER, RUE DE LA GOUILLE, RUE DE LA BERGERE, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE DOLE, RUE DES CARRIERS, RUE DE LA PELOUSE, RUE DES SAPINS et PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02249 en date du 11/08/2025

Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, ENGIE et GNT

Considérant l'état d'avancement du chantier :

- RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE ABBE MESLIER et jusqu'à son intersection avec la RUE DE LA GOUILLE
- RUE ABBE MESLIER
- RUE DE LA GOUILLE depuis la RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE LA PELOUSE ont l'interdiction de tourner RUE DE LA BASILIQUE en direction de la RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA BERGERE ont l'obligation de se diriger RUE DE LA BASILIQUE en direction de la RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- RUE DES CARRIERS jusqu'à la RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE
- PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX sur tous les emplacements

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02249 du 11/08/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 19/09/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie ZEHAF', written over a circular stamp or seal.

Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée